

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DINGY-SAINT-CLAIR

L'an deux mille vingt-trois, le premier février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 26.01.2023

**Membres présents :** Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Catherine MARGUERET, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Bruno PUECH, Anne ROCHE BOUVIER

**Membres excusés :** Boris FOURNIER (pouvoir à Bruno PUECH), Anne-Laurence MAZENQ (pouvoir à Sophie GRESILLON), Marie Louise MENDY (pouvoir à Axelle JORCIN)

Le quorum est atteint, Secrétaire de séance : Josselin MAUXION

### EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : TARIFS- N°03/2023

**Rapporteur : Madame le Maire**

La convention signée avec la SPL institue une augmentation annuelle des tarifs selon des indices d'actualisation et les besoins évalués de financement. **Ces tarifs doivent être délibérés par le Conseil Municipal qui a conservé la compétence « Eau et Assainissement Collectif » (délégation de service à la SPL).**

Mme le Maire explique que les projets prévus au **programme Pluriannuel d'Investissement** déjà validé (**jusqu'à 2026**) sur le réseau d'eau et sur la protection de la ressource en eau ont pu avancer grâce au travail des services de la SPL O des Aravis qu'elle remercie. Les tarifs votés en 2022 permettaient de couvrir ce plan d'investissement.

En outre, les services d'O des Aravis ont présenté à notre demande, une proposition de PPI (projet) à l'échéance 2032 afin d'avoir une vision à 10 ans des investissements nécessaires à la sécurisation et à la qualité de l'approvisionnement et de la distribution sur l'ensemble de la commune. **Ce plan doit encore être affiné dans les chiffrages et les priorisations, il est néanmoins présenté au Conseil Municipal pour information à ce stade.**

		2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	CUMUL
<b>Investissement</b>												
1	Captage Martinod	62 200 €										62 200 €
	Subventions anticipées	33 300 €										33 300 €
2	Distribution Bionnière	638 123 €										638 123 €
	Subventions anticipées	251 200 €										251 200 €
3	Installation réacteur UV travaux Carthis et Bionnière	76 685 €										76 685 €
	Subventions anticipées	38 674 €										38 674 €
4	Sécurisation des réservoirs	9 250 €	9 250 €	9 250 €	9 250 €							37 000 €
	Subventions anticipées											0 €
5	Travaux urgents	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	300 000 €
	Subventions anticipées											0 €
6	Reprise du captage et de la canalisation Chessenay			100 000 €								100 000 €
	Subventions anticipées			50 000 €								50 000 €
7	Reprise de la canalisation à l'aval du réservoir de Chessenay					25 000 €						25 000 €
	Subventions anticipées					7 500 €						7 500 €
8	Renouvellement chambre à vanne de Chessenay				47 000 €							47 000 €
	Subventions anticipées				14 000 €							14 000 €
9	Renouvellement canalisation Courty bas (Bebrb)		117 569 €									117 569 €
	Subventions anticipées		58 273 €									58 273 €
10	Interconnexion Provenet / Moulin Collet						155 000 €					155 000 €
	Subventions anticipées						48 500 €					48 500 €
11	Renouvellement canalisation AEP les Bionnettes							297 500 €				297 500 €
	Subventions anticipées							89 250 €				89 250 €
12	Renouvellement canalisation AEP Verhin								262 500 €			262 500 €
	Subventions anticipées								78 750 €			78 750 €
<b>TOTAL</b>		<b>816 258 €</b>	<b>156 819 €</b>	<b>138 250 €</b>	<b>86 250 €</b>	<b>55 000 €</b>	<b>187 000 €</b>	<b>627 500 €</b>	<b>297 500 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>30 000 €</b>	<b>7 118 577 €</b>
Total subventions		317 023 €	76 271 €	30 000 €	14 100 €	7 500 €	46 000 €	89 250 €	78 750 €	0 €	0 €	618 394 €

La formule d'actualisation des tarifs telle qu'elle figure dans la convention de délégation de service s'avère ne pas être la même entre les différentes communes et la SPL, ce qui a généré des débats au sein du Conseil d'Administration d'O des Aravis.

En particulier, les taux d'actualisation des communes « historiques » est presque deux fois moins élevé que celui des communes nouvelles. Il est envisagé une harmonisation de ces conventions, tout en prenant mieux en compte les coûts de structure et en étudiant leur répartition. Cette analyse, déjà demandée par le passé, est prévue par la SPL sur 2023.

Le taux d'actualisation proposé sur l'eau et l'Assainissement collectif génère un niveau de hausse (13%) qui a été refusé par les élus en réunion de travail du Conseil Municipal du 12.01.2023.

**TARIFICATION initiale proposée par la SPL : +12.46%**

	Part fixe € TTC		Part variable € TTC par m3		Prix pour 120m3	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
EAU POTABLE	60	67.48	2.68	3.01	381.60	429.15 € (soit + 47.55 €)
ASSAINIST COLLECTIF	60.5	68.04	1.82	2.05	278.90	313.65 € (soit + 34.75 €)
<i>Total (abonnés raccordés à l'assai collectif)</i>					742.80 € (soit + 82.30 € soit 12.46)	

Une nouvelle simulation a été réalisée avec les services de la SPL, permettant de générer des ressources suffisantes au vu des informations actuelles.

**TARIFICATION 2° simulation + 9.43%**

Simulation travaillée par la SPL et la commune suite à la séance de travail du Conseil municipal du 12.01.2023).

La tarification proposée à l'approbation du Conseil Municipal est la suivante :  
+9,43%

équivalent à 62,30 € d'augmentation pour un abonné eau et Assainissement et pour 120m3

soit 24 493 € par an de recettes supplémentaires

	Part fixe € TTC		Part variable € TTC par m3		Prix pour 120m3	
	2022	2023	2022	2023	2022	2023
EAU POTABLE	60.00	82.40	2.68	2.77	381.60	414.80 (soit +33.20€/an)
ASSAINIST COLLECTIF	60.50	62.00	1.82	2.05	278.90	308.00 (soit +29.10€/an)
<i>Total (abonnés raccordés à l'assai collectif)</i>					722.80 (+62.30€ /an soit 9.43%)	

		Unités Moyenne 3 ans	Tarifs TTC	Situation actuelle	1.1246	1.0943			
					TTC	TTC			
EAU POTABLE	Part fixe abonnement eau	Abonnement	687	60.00 €	41.210.00 €	67.4760 €	46 344.77 €	82.400 €	56 595.07 €
	Part variable consommation eau	M3	65 825	2.68 €	176 411.89 €	3.0139 €	198 392.82 €	2.770 €	182 336.17 €
					217 621.89 €		244 737.58 €		238 931.24 €
EAUX USEES	Part fixe abonnement assainissement (collecte et traitement)	Abonnement	166	60.50 €	10 012.75 €	68.0383 €	11 260.34 €	62.000 €	10 261.00 €
	Part variable consommation assainissement (collecte et traitem	M3	12 763	1.82 €	23 228.66 €	2.0468 €	26 122.95 €	2.050 €	26 164.15 €
					33 241.41 €		37 383.29 €		36 425.15 €
					250 863.30 €		282 120.87 €		275 356.39 €
							Gain	31 257.57 €	24 493.09 €

Par comparaison, les communes du secteur de la CCVT ont augmenté également leurs tarifs pour 2023 comme suit : (hors redevances Agence de l'eau)

	Eau potable 120m3			Assai coll 120m3			Eau + assainist collectif 120m3		
	2022	2023		2022	2023		2022	2023	augmentation
Dingy st clair	381.60	414.80	+ 33.20 €	278.90	308.00	+29.10 €	660.50	722.80	+ 62.30 €
Grand Bornand	218.23	231.95	+13.72 €	392.83	440.58	+47.75 €	611.06	672.53	+ 61.47 €
La Clusaz	218.23	231.95	+13.72 €	392.83	440.58	+47.75 €	611.06	672.53	+ 61.47 €
St Jean de Sixt	218.23	231.95	+13.72 €	392.83	440.58	+47.75 €	611.06	672.53	+ 61.47 €
Les Villards	262.79	297.11	+34.32 €	338.87	338.87	-	601.66	635.98	+ 34.32 €
Les Clefs	316.73	365.91	+49.18 €	317.34	330.14	+12.80 €	634.07	696.05	+ 61.98 €
Thônes	316.20	321.49	+ 5.29 €	294.25	294.25	-	610.45	615.74	+ 5.29 €
Alex	252.00	252.00	-	274.00	274.00	-	526.00	526.00	0 €

Il a été confirmé par la directrice de la SPL, que la commune a beaucoup investi sur l'eau potable en suivant le diagnostic (bons réseaux et installations, interconnexions,...) et bénéficie d'ores et déjà d'avancées plus importantes que d'autres communes, ce qui justifie un prix de l'eau conséquent au vu des travaux déjà réalisés (qualité du réseau).

Concernant l'assainissement collectif, la step de la commune est une installation moins coûteuse en entretien que les autres installations intercommunales du fait de la typologie choisie dans le passé (de type macrophyte). IL n'est pas attendu d'investissement important à ce stade.

Néanmoins, le conseil s'interroge désormais sur la capacité de la population à absorber de nouvelles hausses en particulier alors que le contenu et le chiffrage du PPI pour l'eau ne sont pas jugés à ce stade encore complètement définitifs, ni les modalités de transfert à la CCVT arrêtées (optimisation du PPI et autres options possibles).

Ces nouveaux tarifs apparaissent comme un effort de la commune et de ses administrés qui subiront ainsi la hausse la plus forte en valeur absolue de la SPL (+62.30 €/ an ).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :

- **APPROUVE** les tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 suivants :

	Part fixe € TTC	Part variable € TTC par m3
EAU POTABLE	82.40 €	2.77 *€
ASSAINIST COLLECTIF	62.00 €	2.05 €

**\* EAU POTABLE BÂTIMENTS D'ELEVAGE** : décote spécifique de 20% sur prix du m3 consommé pour les bâtiments d'élevage si la consommation est identifiée (hors bâtiment d'habitation).

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **DEMANDE** expressément à la SPL O des Aravis que soit revu le **coefficient d'actualisation des prix** dans le contrat en cours en prenant en compte entre autres :
  - l'effort déjà consenti par les administrés des communes et les niveaux des tarifs existants.
  - l'harmonisation des tarifs en valeur absolue pour 120m3 de consommation d'eau est à viser, à terme, entre les communes historiques et nouvelles, dans l'optique des transferts de compétences annoncés pour 2026.
- **DEMANDE** expressément à la SPL O des Aravis de revoir les modalités de définition des tarifs annuels pour les communes.

A Dingy-Saint-Clair, le 02.02.2023

Le Maire,  
Laurence AUDETTE

le secrétaire de séance  
Josselin MAUXION

*Ainsi fait et délibéré en séance aux dates et lieux susdits.*

*Le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération par télétransmission en préfecture le 08.02.2023 et mise en ligne le 08.02.2023 – Le Maire, Laurence AUDETTE*